

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2012-173/DC/SEM du 21 novembre 2012 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination d'un membre de la commission de la transparence prévue à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale**

NOR : HASX1230673S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 21 novembre 2012,

Vu les articles R. 163-15 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

Vu la décision n° 2011-03-055/MJ du 9 mars 2011 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination des membres de la commission de la transparence ;

Vu la déclaration d'intérêts de M. Michel MINZ,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Michel MINZ est nommé membre titulaire ayant voix délibérative de la commission de la transparence mentionnée à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 novembre 2012.

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR J.-L. HAROUSSEAU